

1

(N° 123.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 6 JUIN 1834.

Exposé des motifs accompagnant les projets de loi autorisant des transferts au budget de la guerre pour 1834, des budgets du même département pour les exercices de 1832 et 1833, et allouant un crédit supplémentaire de fr. 1,565,000.

MESSIEURS,

Les circonstances politiques où nous nous sommes trouvés, dans le courant du mois de mars dernier, ont mis le gouvernement dans l'obligation de rappeler sous les drapeaux une partie des permissionnaires de l'armée, et de faire sortir de leurs garnisons plusieurs régimens, pour les cantonner plus près des frontières.

Cette double mesure, dont les événemens ultérieurs ont fait reconnaître la sagesse, a dû nécessairement entraîner des dépenses, qui ne pouvaient pas être prévues au budget de 1834, qui, comme vous le savez, Messieurs, avait été calculé dans la double hypothèse, que les troupes resteraient en garnison pendant toute l'année, et que l'on maintiendrait en congé temporaire le même nombre de permissionnaires.

Dès que l'envoi de troupes dans la province du Luxembourg eut été ordonné, au mois de février dernier, le gouvernement demanda et obtint le transfert, sur le budget de 1834, d'une somme de 2,800,000 fr., qui étaient restés disponibles au budget de la guerre pour l'exercice 1833, ce qui a permis de couvrir une partie des dépenses qui doivent résulter du nouvel effectif de l'armée.

Le gouvernement pense, Messieurs, qu'il est encore prudent, dans les circonstances actuelles, de maintenir cet effectif, de faire occuper les camps pendant la belle saison, et de conserver notre armée sous les armes, tant que l'armée hollandaise restera sur le pied de guerre, où elle n'a cessé d'être maintenue. Cet état de choses nous impose l'obligation d'avoir également notre armée disponible et sur le même pied que l'armée hollandaise,

C'est aussi, Messieurs, pour déférer aux vœux manifestés dans l'une et l'autre Chambre, que le gouvernement a cru devoir augmenter l'effectif fixé au budget.

Il vous a en conséquence demandé un premier supplément de crédit sur l'exercice 1834, en vous annonçant, Messieurs, qu'il serait dans la nécessité d'en demander un second, si les événemens politiques nous obligeaient de garder notre armée avec l'augmentation qu'elle a reçue dans les mois de mars et avril derniers.

Le gouvernement pense, Messieurs, que nous devons, sans trop outre-passer les fixations du budget, garder sous les armes le nombre d'hommes où nos troupes ont été portées par le rappel d'une partie des permissionnaires, sauf à accorder de nouvelles permissions de trois mois, si les circonstances le permettent.

C'est dans ces prévisions que j'ai établi le calcul de l'augmentation de dépenses qui doit en résulter pour l'exercice 1834.

Comme ces calculs font connaître, de la manière la plus exacte et la plus détaillée, la force actuelle de notre armée, j'ai pensé, Messieurs, qu'il ne convenait pas de les rendre publics, et qu'il suffira de les soumettre à la commission que vous nommerez pour en faire l'examen et la vérification. Je me bornerai donc à vous annoncer que notre armée est sur un pied très-respectable, et que tous les permissionnaires, rappelés dans les mois de mars et d'avril, ont tous rejoint leurs corps avec la plus grande exactitude et dans les délais prescrits.

Dans l'espoir où nous étions, au mois de décembre dernier, que les négociations diplomatiques pourraient amener un arrangement définitif avec la Hollande, le gouvernement ne demanda, comme supplément au budget de 1834, que la dépense de quatre mois seulement pour le corps des partisans, les dépôts et officiers des gardes civiques mobilisées et le service des ambulances, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} mai.

Cette époque est arrivée et les négociations diplomatiques sont encore sans résultat.

Le gouvernement pense, Messieurs, que, dans cet état de choses, ces trois services doivent être maintenus et les fonds votés pour les huit derniers mois de l'année : le montant de cette dépense est évalué au budget supplémentaire à la somme de 1,146,000 francs.

La commission du budget avait retranché du chapitre de la cavalerie la dépense résultant de la solde et de l'entretien de 1,200 cavaliers, qu'elle proposait de renvoyer en congé pendant toute l'année, et le retranchement montait à la somme de 406,000 fr.

Les événemens, loin d'avoir permis d'envoyer ces hommes en congé, ont forcé de rappeler, dès le mois de mars, ceux qui y avaient été envoyés, et je demande en conséquence le rétablissement de cette somme au budget supplémentaire.

Les autres articles de dépenses qui y sont détaillés , et qui se rapportent à l'augmentation d'effectif qu'a reçue l'armée, en sus des fixations du budget, se montent, dans leur ensemble, à la somme de. 5,548,000

Ce qui fait un total de. 7,200,000
sur lequel la loi du 15 mars a déjà accordé celle de. 2,800,000
en la transférant de l'exercice 1833 à l'exercice 1834.

Reste donc à accorder. fr. 4,400,000

J'ai l'honneur de vous annoncer , Messieurs , qu'indépendamment des 2,800,000 fr., qui n'ont pas été employés sur le budget réduit de l'exercice de 1833, j'ai pu encore parvenir à une nouvelle réduction de dépense montant à 835,000 fr., dont je demande le transfert à l'exercice de 1834, ce qui diminuera d'autant le crédit supplémentaire demandé pour ledit exercice.

Je propose également d'autoriser le transfert sur l'exercice 1834 de la somme de 2,000,000 fr., qui restent encore disponibles et sans emploi sur le budget de l'exercice 1832.

Ainsi, en définitive, le montant des fonds à faire se réduira à 1,565,000 fr. qui se trouveront sur l'excédant des recettes, sans qu'il soit nécessaire de vous proposer les voies et moyens pour ce crédit supplémentaire.

Tout en se mettant en mesure contre les événemens imprévus, qui peuvent survenir d'ici à la fin de l'année, le gouvernement partage le désir de ne faire que les dépenses les plus indispensables, afin de ménager les ressources et le crédit du pays, et d'être en position d'en faire un bon usage, si ces événemens nous obligeaient à porter notre armée à son grand complet de guerre.

Le gouvernement est persuadé, Messieurs, qu'il satisfait ainsi aux vœux que vous avez unanimement manifestés, en donnant à l'armée une organisation et un effectif plus forts que ne l'avaient fixés les prévisions du budget, et en faisant sortir de nos garnisons une partie de nos troupes, pour occuper les camps et les positions qui doivent les appuyer.

J'ai l'honneur de vous présenter les trois projets de loi, qui résument les diverses propositions que j'ai été chargé de vous soumettre.

Je remettrai à la commission, qui sera chargée d'en faire le rapport, tous les documens nécessaires à l'appui de la demande de ce crédit supplémentaire, et qui feront connaître l'emploi que le gouvernement se propose d'en faire, dès qu'il sera accordé.

PROJETS DE LOI.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut !

Sur la proposition du ministre-directeur de la guerre et
de l'avis du conseil des ministres,

Nous avons chargé notre ministre-directeur de la guerre,
de présenter en notre nom, à la Chambre des Représentans,
le projet de loi suivant :

ARTICLE UNIQUE.

Une somme de deux millions de francs, des fonds disponibles sur le budget de la guerre, pour l'exercice 1832, est transférée au budget de ce département pour l'exercice 1834, et sera déduite des chapitres et articles ci-après désignés, savoir :

	Francs.	centimes.
Chapitre I ^{er} article 1 ^{er} . .	3,880	21
I ^{er} » 3 . .	5,093	50
II » 2 . .	1,286	83
II » 3 . .	644	38
II » 4 . .	189	56
II » 5 . .	396	98
II » 6 . .	491	59
II » 9 . .	530	13
II » 10 . .	475	81
II » 11 . .	436	82
III » 1 . .	978	12
III » 2 . .	33,552	74
III » 4 . .	31	45
IV » » . .	835	13
V » 1 . .	11,821	75
V » 2 . .	16,347	09
VI » 1 . .	292	90
VI » 2 . .	5,500	59
VII » » . .	19,604	05
VIII » / » . .	67,056	82
X » » . .	1,830,553	55
TOTAL fr.	2,000,000	00

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 5 juin 1834.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre-Directeur de la guerre,

Baron ÉVAIN.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut !

Sur la proposition du ministre-directeur de la guerre et de l'avis du conseil des ministres;

Nous avons chargé notre ministre-directeur de la guerre, de présenter en notre nom, à la Chambre des Représentans, le projet de loi suivant :

ARTICLE UNIQUE.

Une somme de huit cent trente-cinq mille francs des fonds disponibles sur le budget de la guerre, pour l'exercice 1833, est transférée au budget de ce département pour l'exercice 1834, et sera déduite des chapitres et articles ci-après désignés, savoir :

	Francs.	centimes.
Chapitre I ^{er} . article 2. . .	2,631	33
I ^{er} . » 3. . .	743	80
II. » 1. . .	15,000	»
II. » 2. . .	3,000	»
II. » 3. . .	9,000	»
II. » 4. . .	6,500	»
II. » 5. . .	5,000	»
II. » 6. . .	170,000	»
II. » 7. . .	56,000	»
II. » 8. . .	10,000	»
II. » 9. . .	90,000	»
II. » 10. . .	3,150	»
II. » 11. . .	110,000	»
III. » 1. . .	2,000	»
III. » 2. . .	15,000	»
III. » 3. . .	38,000	»
III. » 4. . .	10,000	»
IV. » 3. . .	45,000	»
IV. » 4. . .	40,000	»
VI. » 2. . .	80,000	»
VIII. » » . . .	123,964	87
TOTAL. . . fr.	835,000	00

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 5 juin 1834.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre-Directeur de la guerre,

Baron ÉVAIN.

LÉOPOLD, roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut !

Sur la proposition de notre ministre-directeur de la guerre
et de l'avis du conseil des ministres ;

Nous avons chargé notre ministre-directeur de la guerre
de présenter à la Chambre des Représentans, en notre
nom, le projet de loi suivant :

ARTICLE 1^{er}.

Il est ouvert au département de la guerre un crédit sup-
plémentaire de la somme de 1,565,000 fr. applicable aux
dépenses de l'exercice 1834.

ART. 2.

Ce crédit, joint au transfert de 2,800,000 fr. de l'exercice
1833 à l'exercice 1834, autorisé par la loi du 15 mars der-
nier, et aux nouveaux transferts autorisés par les lois
du....

De 835,000 fr. restant disponibles sur l'exercice 1833,

De 2,000,000 fr. restant disponibles sur l'exercice 1832.

Formant une somme totale de 7,200,000 fr. qui sera
répartie entre les divers articles du budget du département
de la guerre pour l'exercice 1834, savoir :

48,000 fr. à l'art. 1 ^{er} .	} du chapitre II.
412,000 » à » 6.	
3,266,000 » à » 8.	
1,332,000 » à » 9.	} du chapitre III.
30,000 » à » 1 ^{er} .	
30,000 » à » 2.	
30,000 » au chap. VII, art. unique.	
2,004,000 » au chap. X, art. unique.	
48,000 » au chap. XI, art. unique.	
<hr/>	
7,200,000 francs	

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 5 juin 1834.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre-Directeur de la guerre,

Baron EVAÏN.